



ADH

Accompagnement à Domicile Après Hospitalisation (ex ARDH)

DÉFINITION	<p>Evolution de l'ARDH au 01/01/2024</p> <p>L'ADH a pour objectif de faciliter le retour à domicile des personnes âgées retraitées fragilisées après un passage en établissement de santé. Ce dispositif permet (sous certaines conditions) de bénéficier d'une aide à domicile et/ou de Forfaits prévention. Les personnes peuvent également bénéficier d'un bilan nutritionnel.</p>
PUBLIC	<p>Personnes âgées retraitées Gir 5 ou 6 / ou Gir 4 (avec pronostic de récupération sous 3 mois)</p>
CRITÈRES D'ADMISSION	<ul style="list-style-type: none"> • Être retraité du régime général (CNAV) ou de la Fonction Publique d'Etat (FPE) • Passage en établissement de santé (Hôpital, SSR, unité psy, hôpital de jour...), passage aux urgences, intervention HAD... • N'étant ni bénéficiaire ni demandeur d'aides légales (APA, PCH, ACTP) • Résider en IDF
LES DÉMARCHES (FORMULAIRES, JUSTIFICATIFS...)	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire CERFA ADH à adresser selon le lieu d'habitation de la personne à : Territoire GHEF Lagny : accueil@pat-lagny.fr Territoire GHEF Meaux : accueil@pat-meaux.fr Territoire GHEF Coulommiers : coordination@eval77.fr • Pas de justificatifs d'identité ou de ressources à fournir

COÛT

- Durée : PEC à compter du 1er jour du retour à domicile + 3 mois
- ADH possible même si PEC OSCAR en cours
- Coût :
 - Forfaits prévention de 300€ max au total, intégralement versés au retraité (téléalarme, aides techniques, portage de repas, aide à la mobilité, aide psychologique...)
 - 10h d'intervention humaine via un Service d'Aide à domicile, PEC totalement par la CNAV (dans la limite du tarif Cnav)
 - 54h d'intervention humaine max via un Service d'Aide à domicile, PEC en fonction des ressources du retraité (selon barème annuel CNAV)

**LES DÉLAIS
DE MISE EN
PLACE**

- Signalement dans les 15 jours après la sortie d'hospitalisation du retraité
- Intervention du Service d'Aide à domicile conventionné dès que possible
- Suivi à 7 à 10 jours après la visite à domicile de l'évaluateur puis 45 à 60 jours après le début de PEC afin déclencher une éventuelle Post ADH (OSCAR)

**RESSOURCES
(LIENS
HYPERTEXTE)**

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-aide-retour-domicile.pdf>